



## Commission de l'enfance, de la famille et de l'éducation

### **63010 - Conservation, valorisation du patrimoine protégé**

#### **Proposition d'attribution de subventions à la Commune de Domfessel et la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM**

**Rapport n° CP/2017/276**

**Service gestionnaire :**

K450 - Service du patrimoine culturel

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer des subventions à la Commune de Domfessel et la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, dans le cadre de la conservation et de la valorisation du patrimoine protégé, pour des projets inscrits aux contrats de territoire en vigueur.

La conservation et la valorisation du patrimoine bas-rhinois, en lien avec de nombreux partenaires dans les territoires, constituent un axe fort de la politique du Département. Le patrimoine protégé au titre des Monuments Historiques est à la fois porteur de l'identité des territoires et contributeur de leur rayonnement et de leur attractivité.

#### **Propositions d'attribution de subventions pour la restauration de monuments historiques et d'objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ou classés**

La délibération n° CD/2011/60 de l'Assemblée départementale réunie le 24 octobre 2011 prévoit que les monuments historiques classés ou inscrits sont aidés selon qu'ils génèrent ou non, des rentrées financières directes ou indirectes à leur propriétaire, avec les taux de subvention suivants :

- entre 5 % (bâtiment générant des recettes) et 15 % (bâtiment ne générant pas de recettes) de la dépense subventionnable pour les édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- entre 10 % (bâtiment générant des recettes) et 25 % (bâtiment ne générant pas de recettes) de la dépense subventionnable pour les monuments historiques classés ;
- 15 % de la dépense subventionnable pour les objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et 25 % pour les objets mobiliers classés.

Les dossiers présentés par la Commune de Domfessel, concernant la réfection partielle de l'église pour un coût total de 300 000 €, et par la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, concernant la consolidation et la valorisation des ruines de l'abbaye de Niedermunster pour un coût total de 174 690 €, relèvent de ce dispositif et sont conformes à la programmation des contrats de territoires de l'Alsace Bossue - Pays de Sarre-Union et du canton de Rosheim.

La décote de 20 %, prévue par délibération du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, a été appliquée aux deux propositions d'attribution d'aides.

Les dossiers présentés disposent d'une première facture de travaux mandatée avant le 31/12/16.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du code général des collectivités territoriales.

La commission de territoire sud réunie le 19 mai 2017 et la commission de territoire d'action ouest réunie le 29 mai 2017, ont émis un avis favorable à ces propositions.

<b>Identifiant de l'AP</b>	<b>Libellé de l'AP</b>	<b>Montant de l'AP</b>	<b>Montant disponible sur l'AP (non engagé)</b>	<b>Montant proposé</b>
PATRIPROT2 2016/1	R 2016 Patrimoine protégé CT	311 000 €	152 924,25 €	107 115,20 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé, d'attribuer des subventions d'un montant total de 107 115,20 € aux bénéficiaires figurant dans les tableaux annexés, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7).*

Strasbourg, le 19/06/17

Le Président,



Frédéric BIERRY